



1. Préambule

Ce document a été élaboré par les enseignants des implantations de l'école et approuvé par les enseignants et la direction, le conseil de participation, le collège communal.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'école.

2. Introduction et généralités

Ce projet d'école est élaboré d'après les articles 6, 12, 15 et 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 et le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du code.

3. Fonctionnement de l'établissement

1. Horaires des implantations et des garderies

Voir règlement d'ordre intérieur.

2. Obligation scolaire

Tout enfant âgé de 5 ans est tenu de se rendre à l'école quotidiennement.

Chaque jour d'absence doit être justifié par un mot écrit des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

Les justificatifs d'absence doivent être remis à l'enseignant (attention : le justificatif est à annexer au journal de classe, pas de mot écrit dans le journal) ou envoyer par mail à l'école au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.

3. Communication

- Journal de classe ;
- Mail ;
- Plateformes Accès-Cible et Teams ;
- Réunions de parents ;

Voir règlement d'ordre intérieur.

4. Année complémentaire

S'il s'avère nécessaire d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas d'un enfant peut être, à tout moment, analysée par l'équipe éducative qui envisagera des solutions.

4. Objectifs prioritaires

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener les enfants à s'approprier des savoirs, à acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique sociale et culturelle.
- Préparer les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique solidaire, pluraliste et ouverte sur les autres cultures.
- Assurer aux élèves un maximum de chances d'émancipation sociale.

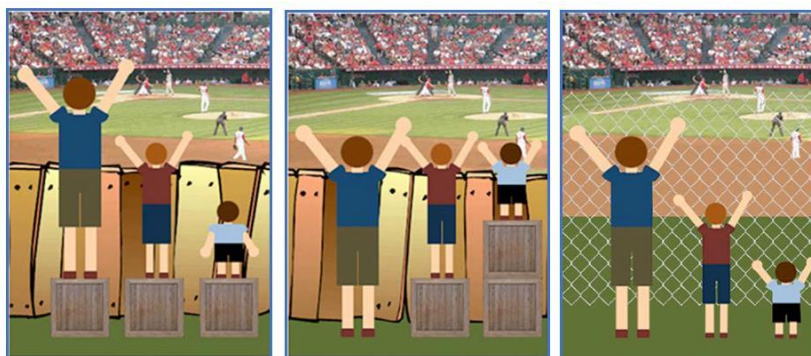
5. Nos spécificités

Equité

- Remédiation
- Différenciation
- Continuité
- Aménagements raisonnables
- Inclusion
- FLA
- Collaboration parents / école / CPMS
- Travaux en ateliers
- Ecole des devoirs
- Etude surveillée
- Référentiel (Tronc commun)

Bien-être à l'école

- Cours de récréation aménagées
- Espaces de parole (éducatrice)
- Prévention violence
- Gestion des conflits (projet Cool@School)
- Tri des déchets
- Espaces verts (projet « Ose le vert, recrée ta cour »)
- Mise en place d'ateliers de relaxation, de rituels d'accueil, de la gestion de la respiration...



ÉGALITÉ

ÉQUITÉ

INCLUSION

Image créé à l'origine par : Craig Froehle, 2012

Education au respect à la participation citoyenne et à l'environnement, autonomie et esprit critique

- Cours de citoyenneté
- Conseil communal des enfants
- Partenaires extérieurs
- Jardin
- Sorties pédagogiques
- Classes de dépaysement
- Spectacles
- Sorties culturelles
- Bibliobus
- Journée « Place aux enfants »
- Activités sportives

6. Pédagogie de l'établissement

Objectifs de notre plan de pilotage :

Objectif 1 : réduire le taux de sortants vers le spécialisé au terme de l'année scolaire 2025.

Objectif spécifique : augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Objectif 2 : réduire la dispersion des résultats tant en P3 qu'en P5 aux EENC et aux épreuves du CEB de lecture en 2022 tout en conservant les résultats dans la moyenne FWB.

Objectif spécifique : améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves et réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés au point de vue socio-économique.

Objectif 3 : améliorer la communication interne entre les enseignants, la direction et le P.O.

Objectif spécifique : accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire.

Le tronc commun *Base légale : code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, ci-après dénommé « Code ».*

Objectifs généraux du tronc commun

1. Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun

Le décret du 3 mai 2019, portant les livres 1er et 2 du Code, instaure la mise en œuvre, dès septembre 2020, d'un nouveau tronc commun renforcé, qui est une des mesures phares de la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le nouveau tronc commun touchera le niveau maternel dès cette rentrée 2020, pour se déployer ensuite progressivement : les deux premières années de l'enseignement primaire seront organisées en tronc commun à partir de l'année scolaire 2021-2022 ; ensuite, chaque année scolaire ultérieure, une année de l'enseignement primaire supplémentaire sera organisée en tronc commun de sorte que la sixième année primaire sera organisée selon ces modalités à partir de l'année scolaire 2025-2026 ; le degré inférieur de l'enseignement secondaire sera organisé en tronc commun à partir de l'année scolaire 2026-2027 s'agissant de la première année, de l'année scolaire 2027-2028 s'agissant de la deuxième année, et de l'année scolaire 2028-2029 s'agissant de la troisième année.

Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun	
Le niveau maternel	Septembre 2020
P1-P2	Septembre 2021
P3	Septembre 2022
P4	Septembre 2023
P5	Septembre 2024
P6	Septembre 2025
1 ^{ère} secondaire	Septembre 2026
2 ^{ème} secondaire	Septembre 2027
3 ^{ème} secondaire	Septembre 2028

2. Objectifs du tronc commun

Les transformations liées à la mise en œuvre du tronc commun poursuivent de multiples objectifs : il s'agit tout à la fois de réviser et de moderniser les contenus d'enseignement ; il s'agit aussi, plus globalement, de redéfinir le parcours des élèves de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire, avec l'ambition de poser les conditions d'une orientation lucide et positive des élèves ; il s'agit encore d'offrir les conditions d'une réduction conséquente de l'échec scolaire et du redoublement, et, enfin, de mener tous les élèves à maîtriser un socle commun ambitieux de savoirs, de savoir-faire et de compétences à travers l'acquisition du certificat de tronc commun, en fin de 3^{ème} secondaire.

Tout en s'inscrivant dans la continuité des valeurs et principes déployés depuis le Décret Missions, le tronc commun initie de nouvelles règles et va s'accompagner de nouveaux dispositifs. Ces nouvelles règles seront mises

en œuvre à mesure du déploiement du tronc commun, tout en coexistant pendant quelques années avec les règles précédentes, pour les années non encore concernées par le régime du tronc commun.

Du parcours des élèves, du maintien et du recours

Durant le tronc commun, le redoublement doit devenir aussi exceptionnel que possible. Si au sein du tronc commun il ne sera interdit nulle part, il devra en revanche être combattu partout.

D'une part, le maintien en 3ème maternelle continuera à répondre à des conditions très spécifiques et strictes, identiques à celles qui sont en cours actuellement.

D'autre part, le recours au maintien dans l'année en cours en primaire sera conditionné à des règles homogènes durant tout le tronc commun.

Le constat d'une non maîtrise de certains attendus ne pourra déboucher sur un redoublement qu'en dernier recours, si les stratégies d'accompagnement personnalisé déployées durant l'année se sont avérées infructueuses et s'il s'avère que les dispositifs spécifiques n'ont pas permis à l'élève de surmonter suffisamment ses difficultés d'apprentissage pour pouvoir poursuivre avec fruit les apprentissages de l'année suivante du tronc commun.

Plus précisément, pour les élèves dont les difficultés d'apprentissage persistent malgré les dispositifs communs de différenciation en classe et d'accompagnement personnalisé, des dispositifs spécifiques complémentaires devront avoir été élaborés par les équipes pédagogiques. Ces dispositifs pourront prendre la forme de modalités particulières de différenciation dans les pratiques habituelles de la classe ou lors des périodes d'accompagnement personnalisé. Ces dispositifs pourront également mobiliser des intervenants extérieurs à la classe, et/ou être mis en œuvre en dehors du cadre habituel des apprentissages, à titre exceptionnel. Ces dispositifs spécifiques complémentaires devront être mentionnés dans un outil spécifique, le DAce (Dossier d'accompagnement de l'élève). Leur mise en place préalable et l'évaluation de ceux-ci conditionneront la possibilité d'un maintien d'un élève. Durant tout le tronc commun, une possibilité de recours contre les décisions de maintien sera ouverte aux parents.

6.1 Nos méthodes au quotidien et actions concrètes

1. Compétences disciplinaires et transversales

Nous développons les différentes disciplines :

français, mathématiques, éveil historique et géographique, éveil scientifique et technologique, éveil artistique, éducation physique, initiation à une seconde langue et éducation à la citoyenneté.

Les méthodes :

La **pédagogie active** où l'enfant est acteur de ses apprentissages, où l'autonomie est mise en avant. Elle est source de progression et d'évolution.

La **pédagogie différenciée** est développée par diverses méthodes adaptées.

Des consignes, des processus et des outils sont mis en place pour amener les enfants à acquérir les apprentissages selon leur niveau et rythme. Des aménagements raisonnables sont mis en place.

La **continuité** des apprentissages par le travail collaboratif des enseignants ainsi que la transmission du matériel et des référents des enfants dans la classe suivante.

L'**évaluation formative** en cours d'activité pour situer l'enfant dans son apprentissage afin d'y apporter des remédiations. Elle peut également amener l'enfant à identifier son erreur et y remédier.

L'**évaluation sommative** : bilan des acquis des élèves

- L'équipe éducative assure la continuité des apprentissages en élaborant un référentiel de matières.
- Le cours de langue au choix (néerlandais/anglais) est organisé à raison de 2h/semaine au 3^e degré et est prévu au 2^e degré lors de la mise en œuvre du tronc commun.
- Travaux à domicile.
- Différenciation et remédiation en fonction des besoins.
- Aménagements raisonnables.
- L'intérêt de l'élève est suscité par des défis et la pédagogie de l'erreur.

- En maternelle, la continuité des apprentissages passe à travers les cahiers de vie, les cahiers de chants, le jour du fruit, le jour du légume, le jour du lait.

2. Découverte, production, création

- Selon les opportunités, nous offrons des découvertes scientifiques, artistiques, historiques, ...
- Activités manuelles sollicitées sur différents thèmes (bricolages pour le marché de Noël, élevage d'animaux, ...).
- L'enseignant motive les élèves à la production d'écrits en fonction des besoins rencontrés en classe.
- Avec la collaboration du PCDN de la commune, un potager intergénérationnel a été créé : découverte de la nature, préparation des semis, plantations, récoltes, activités culinaires.
- ...

3. Articulation pratique/théorie

- Les enfants ont l'occasion de développer leurs apprentissages à travers des activités mobilisatrices (classes de dépaysement), des projets.
- Projets ou thèmes précis abordés de manière à donner du sens aux apprentissages (découverte des saisons par une promenade dans le quartier, semaine de la bonne collation, ...).
- ...

4. Equilibre travail individuel et collectif

- En fonction des situations d'apprentissage, travail individuel, collectif, en groupes ou en ateliers.
- L'organisation des classes en horizontal permet l'entraide et régulièrement, le tutorat afin de responsabiliser les élèves.
- ...

5. Les évaluations

- Evaluations permanentes tout au long des apprentissages.
- Un bulletin qui reprend savoirs, savoir-être et savoir-faire.
- Des évaluations externes organisées (P2-P4-CEB).
- En début et pendant l'année scolaire, des réunions avec les parents pour favoriser la communication.
- Evaluations formatives.
- Evaluations externes non-certificatives (P3-P5).
- ...

6. Eveil aux professions

- Visites et rencontres de diverses professions (ferme, arboriculteur, chocolaterie, boulangerie, pizzeria, ...).
- Accueil de personnes ressources.
- Lors de sorties pédagogiques, rencontres de diverses professions.
- Techni Truck.
- Visite de l'IPES de Waremme...
- ...

7. Accès aux médias

- Utilisation de DVD, de CD éducatifs et de revues pédagogiques.
- L'enseignant stimule l'intérêt à l'informatique et à l'actualité en exploitant des revues éducatives.

8. Activités culturelles et sportives

- Expositions thématiques pour provoquer l'intérêt et favoriser l'ouverture d'esprit.
- Accueil d'une troupe théâtrale avec présentation d'un spectacle adapté aux cycles.
- Classes de dépaysement.
- Muséobus.
- Bibliobus.

- Psychomotricité en maternelle.
- Gymnastique et natation en primaire.
- Excursions : ferme, Monde Sauvage, Blégny, ...
- Journée sportive.
- ...

9. Education au respect à la participation citoyenne

- Collaboration avec le CPMS.
- Code de vie.
- Rédaction d'un règlement de classe, d'une charte de voyage.
- Animations sensibilisant aux mouvements humanitaires, respect de l'environnement, aux droits et devoirs.
- Eveil aux valeurs de la société : respect, savoir-vivre, goût à l'effort, politesse.
- Activités communes pour les cours philosophiques (à l'occasion).
- Ouverture sur le monde, éveil à la solidarité : territoire de la mémoire, 8 mai et 11 novembre (hommage par les élèves), participation au jogging ELA.
- Jour du fruit /légume à l'école cofinancé par la commission européenne et la région wallonne.
- Semaine de l'eau (maternelle).
- Collation des parents (maternelle).
- Organisation de charges en classe : tableau, rangements, ... (élèves responsables).
- Cours de récréations régulées.
- ...

10. Ouverture sur le quartier

- Activités organisées : marché de Noël, fête de l'école, spectacle de fin d'année, carnaval, ...
- Char de la « Macrale » avec le comité de Bodegnée.
- Balades en vue de découvertes.
- Halloween (balade contée).
- ...

11. Formation des enseignants

Les orientations souhaitées en matière de formation

Les formations sur base volontaire

Les enseignants s'inscrivent librement aux modules de formation continuée proposés par le CECP ou autres formations reconnues par la FWB, à raison de 5 journées maximum.

Ces formations ont pour objectif de permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique professionnelle selon l'intérêt de chacun mais aussi et surtout en cohérence avec les choix de l'équipe dans le cadre du projet d'école.

Les formations obligatoires

Plusieurs journées de formations par année scolaire sont prévues.

Tous les exemples cités précédemment le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés et ajustés en fonction des projets de l'année.

Construit par :
Les enseignants et la direction

Approuvé par :
**Le conseil de participation et le
Collège communal**

Accepté par :
Les parents
Signatures